

SOMMES NETTES PAYÉES PAR LE MINISTÈRE DES PENSIONS ET DE LA SANTÉ
NATIONALE PENDANT L'ANNÉE FISCALE TERMINÉE LE 31 MARS 1936—fin.

SECTION DES PENSIONS—fin.

<i>Coût net des services—</i>	
Traitement d'hôpital.....	\$ 2,760,866
Indemnités relatives à la responsabilité des patrons.....	27,139
Fonds funéraire.....	60,000
Légion Canadienne.....	9,000
Transport (pensionnés, patients, etc.).....	118,733
Soins ultérieurs aux aveugles et aux anciens combattants devenus aveugles.....	6,610
Paiements indirects à d'anciens combattants et à ceux dont ils sont les soutiens et paiements effectués à leur profit.....	\$ 2,982,348
<i>Autres déboursés et transactions, y compris paiements de pensions d'après la loi de la milice et autres pensions, fonds de fiducie sous administration, déboursés recouvrables, assurance d'anciens combattants, etc.—</i>	
Pensions prescrites par la loi de la milice.....	\$ 1,247,643
Rébellion du Nord-Ouest, 1885, et aviation civile.....	21,000
Intérêts sur les fonds de fiducie.....	4,847
Gratification pour service militaire.....	1,927
Assurance d'anciens combattants.....	778,317
Pensions sous administration.....	773,606
Dépenses d'établissement.....	51,223
Dépenses recouvrables.....	94,962
	\$ 2,973,525
Dépenses totales autres que les frais d'administration.....	\$ 53,741,996
<i>Frais d'administration—</i>	
<i>du département—</i>	
Traitements.....	\$ 909,006
Frais généraux.....	156,491
	\$ 1,065,497
Commission canadienne des pensions.....	538,196
Bureau des anciens combattants.....	185,072
Cour d'appel des pensions.....	38,224
Contrôleur de la Trésorerie.....	415,110
	\$ 2,242,099
Dépenses totales.....	\$ 55,984,095

En établissant le chiffre des frais d'administration, on doit tenir compte non seulement des dépenses, mais aussi du revenu et du roulement des fonds de fiducie. Par conséquent, outre ce qui précède, les frais d'administration devraient comprendre les rubriques ci-dessous :

Recettes et remboursements.....	\$ 827,621
Revenu casuel.....	146,507
Sommes déposées au fonds de gratification pour service militaire.....	63
Primes d'assurance des anciens combattants et intérêts.....	1,967,005
Sommes déposées aux comptes fiduciaires, pensions sous administration, etc.....	934,147
	\$ 3,875,343

Commission canadienne des pensions.—En vertu du chapitre 45 des Statuts de 1933, le bureau des commissaires des pensions pour le Canada et le tribunal des pensions ont cessé d'exister; leurs fonctions ont été attribuées à la commission canadienne des pensions, établie conformément à la loi en question et le personnel de la commission a été porté de trois à pas moins de huit ni plus de douze membres; douze ont été nommés.

La commission est chargée de l'adjudication des pensions dans le cas d'invalidité d'anciens militaires, ainsi que des pensions aux personnes à charge de ceux qui meurent. Elle fonctionne sous l'autorité de la loi des pensions. Le tableau ci-dessous indique le nombre de pensions en cours à la fin des années fiscales 1918 à 1936, ainsi que leur montant global annuel. La forte augmentation en nombre des pensionnés pour invalidité, entre 1930 et 1933 inclusivement, est surtout due au rétablissement sur la liste des pensionnés de ceux qui avaient accepté une somme ronde au lieu d'une pension après 1920. Cette réintégration s'est faite en vertu d'une modification adoptée en 1930 à la loi des pensions.